


Québec 

Ministère
des Transports

Direction de la Chaudière-Appalaches

**RÉAMÉNAGEMENT DE L'AXE ROUTIER
173-277 ENTRE PINTENDRE ET SAINT-
HENRI**

ÉTUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT

ADDENDA

ROCHE

Québec 

Ministère
des Transports

Direction de la Chaudière-Appalaches

**RÉAMÉNAGEMENT DE L'AXE ROUTIER
173-277 ENTRE PINTENDRE ET SAINT-
HENRI**

ÉTUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT

ADDENDA

FÉVRIER 2002

ROCHE

N/Réf. : Référence

3075, ch. des Quatre-Bourgeois
Sainte-Foy (Québec) G1W 4Y4
Téléphone :
(418) 654-9600
Télécopieur :
(418) 654-9699

TABLE DES MATIÈRES

Liste des tableaux.....	i
1.0 Mise en contexte	1
2.0 Description des modifications apportées au projet initial.....	3
3.0 Impacts sur l'environnement des modifications apportées au projet initial	4
3.1 Milieu physique et sols contaminés.....	4
3.2 Milieu humain.....	5
3.3 Milieu agricole	6
3.4 Climat sonore.....	8
3.5 Bilan des impacts.....	9

Annexes

Annexe 1	Cartographie des superficies agricoles demandées
Annexe 2	Cartographie des modifications apportées au projet
Annexe 3	Tableau des détours à faire pour les exploitants agricoles
Annexe 4	Tableau du bilan des impacts environnementaux en période d'opération
Annexe 5	Cartographie des impacts

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 19.1: Terrains potentiellement contaminés touchés par le projet.....	4
Tableau 19.2: Bâtiments affectés par le projet.....	5
Tableau 19.3 : Identification des lots concernées par le projet	7
Tableau 19.5 : Résultats des simulations de bruit à l'ouverture et impacts anticipés après 10 ans moyens et forts pour les résidences non visées au tableau 19.2	8
Tableau 19.6 : Bilan des impacts environnementaux résiduels du projet de réaménagement de l'axe routier 173-277	10

1.0 MISE EN CONTEXTE

Le 25 octobre 2000, le ministère des Transports déposait au ministre de l'Environnement, l'étude d'impact sur l'environnement du projet de réaménagement de l'axe routier 173-277 entre Pintendre et Saint-Henri.

Parallèlement au dépôt de l'étude d'impact, le ministère des Transports a procédé à une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) afin d'aliéner ou de lotir au moyen d'actes d'aliénation et afin d'utiliser à des fins autres que l'agriculture une superficie d'environ 7,65 hectares pour la réalisation du projet.

Rappelons que le projet consiste principalement à élargir de deux à quatre voies les segments routiers situés en milieu rural. Le projet inclut également l'aménagement d'un terre-plein central et l'amélioration des deux voies existantes en milieu urbain. Par ailleurs, le projet prévoit l'aménagement de deux carrefours giratoires aux entrées du noyau urbain de Saint-Henri, de six demi-tours et d'un terre-plein central afin de mieux gérer les mouvements de circulation. La longueur totale du tronçon de l'axe routier à réaménager est de 8,37 kilomètres.

Le 11 juin 2001, la CPTAQ a émis un avis défavorable à la demande du ministère des Transports compte tenu des exigences de l'Union des producteurs agricoles régionale (UPA). En effet, le 30 mai 2001, l'UPA de Kennedy informait la Commission :

- « *qu'elle accepte le projet du MTQ avec le respect intégral des conditions suivantes :*
- *ouverture face à la ferme de M. P. Buteau inc. pour traverser;*
 - *carrefour face au chemin de la Tourbière installé de l'autre côté des quatre voies;*
 - *déménager le premier carrefour situé près du viaduc de Carrier, très dangereux;*
 - *entre les lots 216 et 210, faire une entrée avec une voie pour attendre et une lumière à usage exclusivement agricole;*
 - *feu de signalisation au coin St-Jean-Baptiste avec œil magique;*
 - *le carrefour voisin du Ruisseau des Dames devrait être déplacé d'environ 600 pieds vers le sud. »*

Après un avis d'orientation préliminaire défavorable et la tenue d'une rencontre publique qui a eu lieu aux bureaux de la CPTAQ, le 18 septembre 2001, le ministère des Transports a modifié certains éléments du projet afin d'atténuer davantage les impacts du projet sur l'environnement agricole. Suite à ces changements, la CPTAQ a émis, le 28 novembre 2001, un avis favorable à la demande d'autorisation. Enfin, le 17 décembre 2001, la CPTAQ rendait sa décision à l'effet d'autoriser le ministère des Transports à aliéner ou lotir au

3.2 MILIEU HUMAIN

➤ Milieu bâti

La liste des bâtiments affectés par le projet de réaménagement de l'axe routier est modifiée afin d'enlever la résidence sise au chaînage 3+720 laquelle ne fait plus partie des bâtiments à acquérir. Le tableau suivant remplace le tableau 19.2 de l'étude d'impact. Considérant que les modifications du projet touche une seule résidence, la nature de l'impact sur cette composante demeure inchangée.

Tableau 19.2 : Bâtiments affectés par le projet

Bâtiments dans l'emprise (impact légal et environnemental)	
Localisation (numéro civique)	Usage
1147	Résidence
2235	Résidence et garage
2246	Résidence
2248	Résidence et garage
2295	Résidence
2427	Résidence
Chaînage 2+720	Hangar et grange
2453-2451	Résidence
2461	Résidence, commerce et garage
222 rue des Prés Verts	Résidence (derrière un non-accès)
234 rue des Prés Verts	Résidence (derrière un non-accès)
50	Résidence
355	Résidence
383	Résidence et garage
393	Résidence
395	Résidence
399	Résidence
413	Résidence
433	Résidence
437	Résidence
441	Commerce
443	Résidence
445	Résidence et garage
Chaînage 7+880	Grange
Chaînage 8+000	3 remises
Chaînage 8+020	1 commerce et 1 entrepôt
487	Résidence
499	Résidence
503	Résidence
Bâtiments dérogatoires (impact légal)	
Localisation	Usage
2201 (bâtiment patrimonial)	Résidence
2207	Résidence
2209	Résidence
1+600	Résidence
2231	Résidence et garage
2233	Résidence
2277-2279	Résidence
2335	Résidence
2379 (bâtiment patrimonial)	Résidence

2.0 DESCRIPTION DES MODIFICATIONS APPORTÉES AU PROJET INITIAL

Suite aux discussions avec la CPTAQ, le ministère des Transports a modifié certains éléments du projet de réaménagement de l'axe routier entre Pintendre et Saint-Henri comme suit :

- le demi-tour #1 (situé au sud du viaduc Carrier) a été déplacé d'environ 90 mètres vers le sud pour faciliter les manœuvres des véhicules de ferme sur le lot 239 et améliorer davantage la distance de visibilité au carrefour par rapport au viaduc;
- un chemin d'accès à usage exclusivement agricole a été ajouté à partir du demi-tour #2 (situé à l'intersection du chemin Saint-Jean-Baptiste) pour desservir l'exploitation A6 – lots 210-216;
- le demi-tour #3 (situé au sud du ruisseau des Dames) a été déplacé vers le sud et du côté est de la route sur le lot p-51 pour desservir les exploitations A7 et A9;
- deux chemins d'accès à usage exclusivement agricole ont été ajoutés de part et d'autre de la route pour desservir l'exploitation A9 (lot p-51).

Finalement, la superficie totale faisant l'objet de l'autorisation de la CPTAQ s'élève à 7,18 hectares. ²

Ces modifications sont illustrées à la carte de l'annexe 2.

² Avec la nouvelle demande, la superficie totale passera à 8,06 hectares.

3.0 IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT DES MODIFICATIONS APPORTÉES AU PROJET INITIAL

L'étude d'impact sur l'environnement du réaménagement de l'axe routier 173-277 a été revue suite aux modifications du projet décrites précédemment. Chaque composante environnementale a été analysée afin de déterminer si ces modifications affectent ou non les impacts identifiés dans l'étude. Seules les composantes environnementales affectées par les modifications du projet sont décrites dans la présente section.

3.1 MILIEU PHYSIQUE ET SOLS CONTAMINÉS

> Terrains potentiellement contaminés

La liste des terrains potentiellement contaminés pouvant être affectés par le projet de réaménagement de l'axe routier est modifiée afin d'enlever le site #37 lequel ne fait plus partie des bâtiments à acquérir. Le tableau suivant remplace le tableau 19.1 de l'étude d'impact. Considérant qu'il ne s'agit que d'un site sur l'ensemble des sites potentiellement contaminés, la nature de l'impact sur cette composante demeure inchangée.

Tableau 19.1 : Terrains potentiellement contaminés touchés par le projet

Site # ¹	Usage du bâtiment touché/ usage à risque d'être contaminé
3	1 commerce et 1 entrepôt
4	3 remises
6	Résidence
7	Résidence
8	Résidence
10	Résidence / Atelier
24	Résidence / Entrepreneur
34	Résidence / Ferme
35	Entrepôt locatif et résidence
39	Industrie
40	Résidence / Ferme
41	Hangar et grange
42	Résidence patrimoniale
43	Résidence / Ferme
45	Résidence et garage
46	Résidence et garage
50	Résidence
51	Résidence

- (1) Les numéros de sites réfèrent à la liste des sites potentiellement contaminés contenue dans le rapport portant sur les données confidentielles.

3.2 MILIEU HUMAIN

➤ Milieu bâti

La liste des bâtiments affectés par le projet de réaménagement de l'axe routier est modifiée afin d'enlever la résidence sise au chaînage 3+720 laquelle ne fait plus partie des bâtiments à acquérir. Le tableau suivant remplace le tableau 19.2 de l'étude d'impact. Considérant que les modifications du projet touche une seule résidence, la nature de l'impact sur cette composante demeure inchangée.

Tableau 19.2 : Bâtiments affectés par le projet

Bâtiments dans l'emprise (impact légal et environnemental)	
Localisation (numéro civique)	Usage
1147	Résidence
2235	Résidence et garage
2246	Résidence
2248	Résidence et garage
2295	Résidence
2427	Résidence
Chaînage 2+720	Hangar et grange
2453-2451	Résidence
2461	Résidence, commerce et garage
222 rue des Prés Verts	Résidence (derrière un nonaccès)
234 rue des Prés Verts	Résidence (derrière un nonaccès)
50	Résidence
355	Résidence
383	Résidence et garage
393	Résidence
395	Résidence
399	Résidence
413	Résidence
433	Résidence
437	Résidence
441	Commerce
443	Résidence
445	Résidence et garage
Chaînage 7+880	Grange
Chaînage 8+000	3 remises
Chaînage 8+020	1 commerce et 1 entrepôt
487	Résidence
499	Résidence
503	Résidence
Bâtiments dérogatoires (impact légal)	
Localisation	Usage
2201 (bâtiment patrimonial)	Résidence
2207	Résidence
2209	Résidence
1+600	Résidence
2231	Résidence et garage
2233	Résidence
2277-2279	Résidence
2335	Résidence
2379 (bâtiment patrimonial)	Résidence

Chaînage 2+200 ouest	Résidence
2447	Résidence
409	Résidence
415	Résidence
Cour avant en deçà du seuil minimal (impact environnemental)³	
Localisation	Usage
Chaînage 1+600 est	Résidence
2646	Entrepôt locatif et résidence
2688	Résidence

➤ **Circulation et sécurité des usagers**

Dans l'étude d'impact, il est indiqué que le projet de réaménagement a un impact positif sur la circulation et la sécurité des usagers notamment par une meilleure gestion des mouvements de circulation. Les récentes modifications apportées au projet permettent également d'améliorer ces aspects. En effet, l'aménagement de chemins d'accès à l'usage exclusivement agricole a pour effet de réduire le nombre de véhicules de ferme circulant sur l'axe routier. Ces derniers ayant une vitesse réduite par rapport à la circulation des autres véhicules, leur intégration à la vocation de transit de cet axe routier se fait plus difficilement.

3.3 MILIEU AGRICOLE

L'étude d'impact mentionne que le projet a des impacts permanents sur le milieu agricole quant à la perte de superficie cultivable et à la façon d'accéder aux terres cultivables. Ainsi, le projet affecte le milieu agricole par l'empiètement de l'emprise dans la zone agricole et par la construction du terre-plein qui oblige les agriculteurs à faire un détour pour accéder à leurs terres qui sont situées de part et d'autre de l'axe routier.

➤ **Perte de superficie cultivable**

L'élargissement de l'emprise doit se faire à même la zone agricole permanente. Cet empiètement est requis pour la construction des voies supplémentaires, du terre-plein central et des fossés ainsi que pour les aménagements de demi-tour. Il en découle une perte de terres agricoles à très fort potentiel et actuellement exploitées par des entreprises agricoles. Toutefois, les acquisitions requises ne remettent pas en cause la vitalité des entreprises agricoles. Dans l'étude d'impact, l'importance de la répercussion sur cette composante est jugée faible.

Les récentes modifications du projet ont pour effet de modifier la superficie en zone agricole requise pour la réalisation des travaux. Le tableau 19.3 de l'étude d'impact est donc remplacé par le suivant. La nature de la répercussion sur cette composante demeure inchangée.

³ Ces bâtiments sont actuellement dérogatoires à la réglementation. Le projet, par l'acquisition d'une bande de terrain aggrave leur situation en réduisant davantage leur cour avant.

Tableau 19.3 : Identification des lots concernés par le projet

Numéro de lot	Concession ou rang	Cadastre	Municipalité	Superficie approximative (m ²)
P-239	Rang La Savane	Paroisse Notre-Dame-de la Victoire	Pintendre	20 236 ⁴
P-216	Concession Saint-Féréol	Paroisse de Saint-Henri de Lauzon	Saint-Henri	1 166
P-210	Concession Saint-Féréol	Paroisse de Saint-Henri de Lauzon	Saint-Henri	345
P-207	Concession Saint-Féréol	Paroisse de Saint-Henri de Lauzon	Saint-Henri	4 909
P-203	Concession Saint-Féréol	Paroisse de Saint-Henri de Lauzon	Saint-Henri	2 287
P-200	Concession Saint-Féréol	Paroisse de Saint-Henri de Lauzon	Saint-Henri	2 760
P-199	Concession Saint-Féréol	Paroisse de Saint-Henri de Lauzon	Saint-Henri	3 600
P-48	Concession Nord-Est-de la Rivière Etchemin	Paroisse de Saint-Henri de Lauzon	Saint-Henri	1 929 (incluant les bâtiments)
P-50A	Concession Nord-Est-de la Rivière Etchemin	Paroisse de Saint-Henri de Lauzon	Saint-Henri	2 371
P-51	Concession Nord-Est-de la Rivière Etchemin	Paroisse de Saint-Henri de Lauzon	Saint-Henri	6 337
P-52	Concession Nord-Est-de la Rivière Etchemin	Paroisse de Saint-Henri de Lauzon	Saint-Henri	4 698
P-54	Concession Nord-Est-de la Rivière Etchemin	Paroisse de Saint-Henri de Lauzon	Saint-Henri	7 980
P-55	Concession Nord-Est-de la Rivière Etchemin	Paroisse de Saint-Henri de Lauzon	Saint-Henri	1 413
P-56	Concession Nord-Est-de la Rivière Etchemin	Paroisse de Saint-Henri de Lauzon	Saint-Henri	3 544
P-594	Bois Clair Sud	Paroisse de Saint-Henri de Lauzon	Saint-Henri	8 185
SUPERFICIE TOTALE DEMANDÉE				71 758⁵

Exploitation	Superficie perdue		Superficie de la propriété
A6	1 166 m ²	0,12 ha	95,5 ha
A7	5 131 m ²	0,51 ha	88,2 ha
A8	7 980 m ²	0,80 ha	13,6 ha
A9	11 314 m ²	1,13 ha	72 ha
A10	4 698 m ²	0,47 ha	23 ha
A11	5 254 m ²	0,52 ha	118,9 ha
A12	5 529 m ²	0,55 ha	68,8 ha
TOTAL	41 072 m²	4,1 ha	480 ha

➤ Traverses agricoles

Dans l'étude d'impact, il est mentionné que l'aménagement du terre-plein central limite l'accessibilité aux terres cultivables situées de part et d'autre de l'axe routier. Rappelons qu'il existe dans la zone d'étude une traverse pour animaux et plus d'une douzaine de

⁴ La nouvelle demande d'autorisation récemment déposée à la CPTAQ vise les lots p-239, p-240, p-241, p-242, p-243, p-244, p-246, p-247 situés près du viaduc ferroviaire (Carrier) à Pintendre. Avec cette demande, la superficie passera à 29 066 m².

⁵ Avec la nouvelle demande, la superficie totale sera de 80 588 m².

traverses agricoles. Également, notons que les agriculteurs circulent actuellement sur l'axe routier pour se rendre d'une terre à l'autre.

Avec le réaménagement de l'axe routier et la présence du terre-plein central, pour accéder à leurs terres, certains agriculteurs devront faire un détour. Les récentes modifications apportées au projet permettent de minimiser ces détours par l'aménagement, à certains endroits, de chemins d'accès réservés exclusivement aux agriculteurs. Ces chemins d'accès, en plus de réduire la longueur des détours, contribuent à rendre plus sécuritaire l'axe routier puisqu'ils ont pour effet, dans certains cas, d'éliminer la circulation de véhicules de ferme sur la route. Seulement trois agriculteurs (dont l'un n'exploite pas sa propriété actuellement) demeurent affectés par un détour (voir annexe 3). L'intensité de l'impact passe donc de forte à faible.

3.4 CLIMAT SONORE

L'étude des impacts du projet sur le climat sonore précise que six résidences implantées le long de l'axe routier subissent une augmentation du niveau de bruit de l'ordre de 2 décibels 10 ans après la réalisation du projet (2011). Cependant, ces résultats ne tiennent pas compte des résidences qui doivent être acquises ou déplacées pour la réalisation des travaux.

Les récentes modifications au projet font en sorte qu'une des résidences qui devait être déplacée initialement ne fait plus partie de la liste des bâtiments à acquérir ou déplacer. Par contre, cette résidence étant située à proximité de l'emprise de l'axe routier, elle s'ajoute ainsi aux résidences qui subissent une augmentation du niveau de bruit. Considérant que les modifications affectent une seule résidence, la nature de la répercussion sur cette composante n'est pas modifiée. Le tableau 19.5 de l'étude d'impact est remplacé par le suivant.

Tableau 19.5 : Résultats des simulations de bruit à l'ouverture et impacts anticipés après 10 ans moyens et forts pour les résidences non visées au tableau 19.2

Numéro civique	Niveau de bruit Estimé $L_{eq,24h}$			Impact anticipé après 10 ans
	1999	2003	10 ans	
2221	67	68	69	Moyen
2223	67	68	69	Moyen
2225	67	68	69	Moyen
chaînage 1 +700	68	69	70	Moyen
2636	65	66	67	Moyen
2699	65	66	67	Moyen
2754	69	71	71	Moyen

3.5 BILAN DES IMPACTS

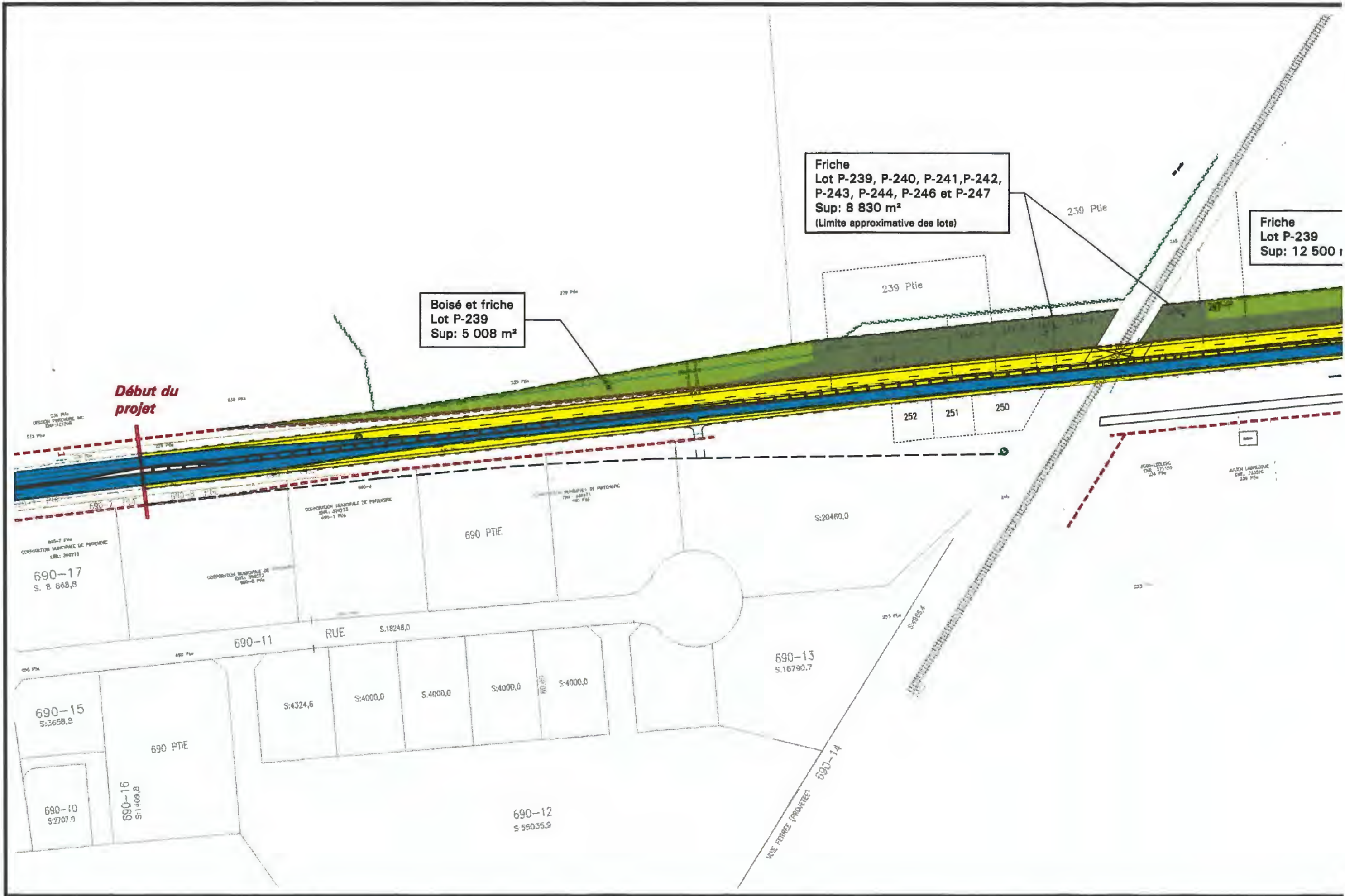
Le tableau 19.6 présentant le bilan des impacts et le tableau de l'annexe 18 de l'étude d'impact sont modifiés de façon à ce que l'impact du projet sur les traverses agricoles passe de négatif fort à négatif faible (voir tableau de la page suivante et annexe 4 du présent document). Finalement, la carte des impacts de l'annexe 19 est remplacée par celle de l'annexe 5 du présent document pour tenir compte des récents changements apportés au projet.

Tableau 19.6: Bilan des impacts environnementaux résiduels du projet de réaménagement de l'axe routier 173/277

Composantes		Impacts négatifs			Impacts positifs		
		fort	moyen	faible	faible	moyen	fort
Milieu physique	eaux drains pluviaux rives						
Milieu biologique	Boisé Friche arbustive Zones agricoles Habitats aquatiques						
Milieu humain	Bâti Entreprises riveraines Circulation Sécurité						
Patrimoine	Deux bâtiments						
Milieu agricole	Empiètement Traverses agricoles						
Milieu visuel	Paysage agricole Paysage urbain						

ANNEXES

Annexe 1 :
Cartographie des superficie agricoles
demandées



Début du projet

Boisé et friche
Lot P-239
Sup: 5 008 m²

Friche
Lot P-239, P-240, P-241, P-242,
P-243, P-244, P-246 et P-247
Sup: 8 830 m²
(Limite approximative des lots)

Friche
Lot P-239
Sup: 12 500 m²

690-17
S: 8 668,8

690-11
RUE
S: 18248,0

690-15
S: 3658,8

690-16
S: 1409,8

690-10
S: 2767,0

S: 4324,6

S: 4000,0

S: 4000,0

S: 4000,0

S: 4000,0

690-12
S: 55035,9

690-13
S: 16790,7

690-14
RUE FERDINAND PROCHERET

S: 20460,0

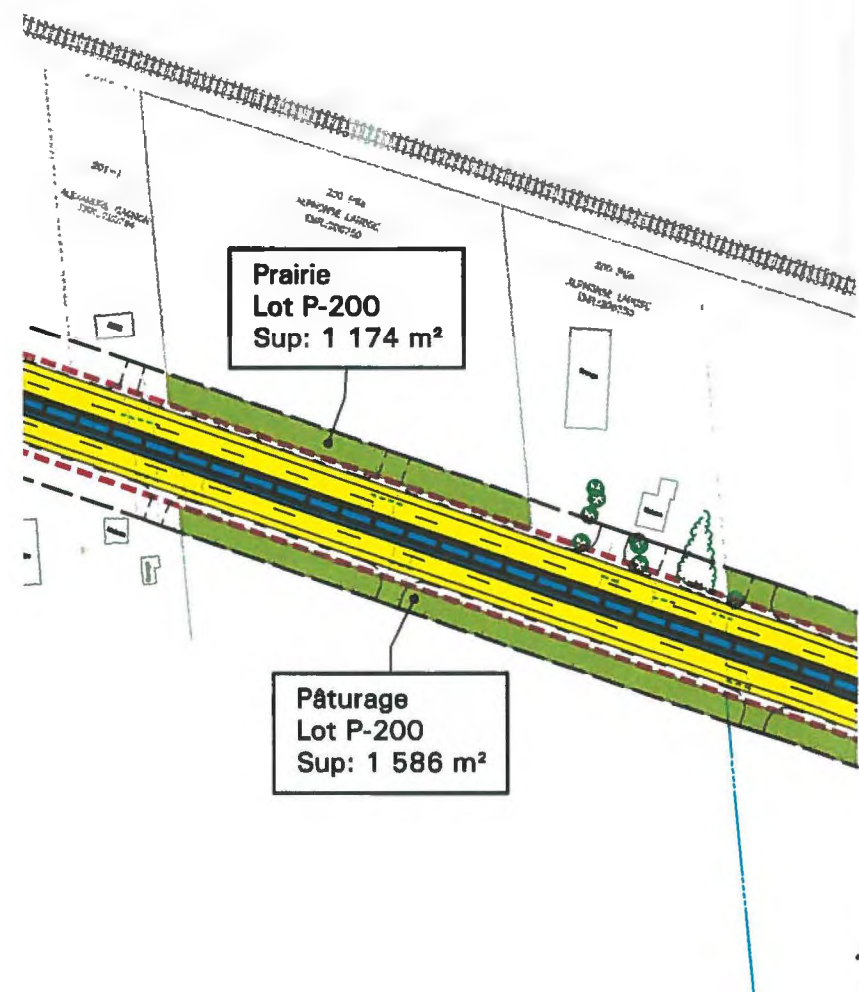
252 251 250

239 Ptie

239 Ptie



-  Limite de l'emprise actuelle
-  Nouvelle emprise à acquérir
-  Voie de roulement existante
-  Voie de roulement projetée
-  Superficie de terrain faisant l'objet de la demande à la CPTAQ

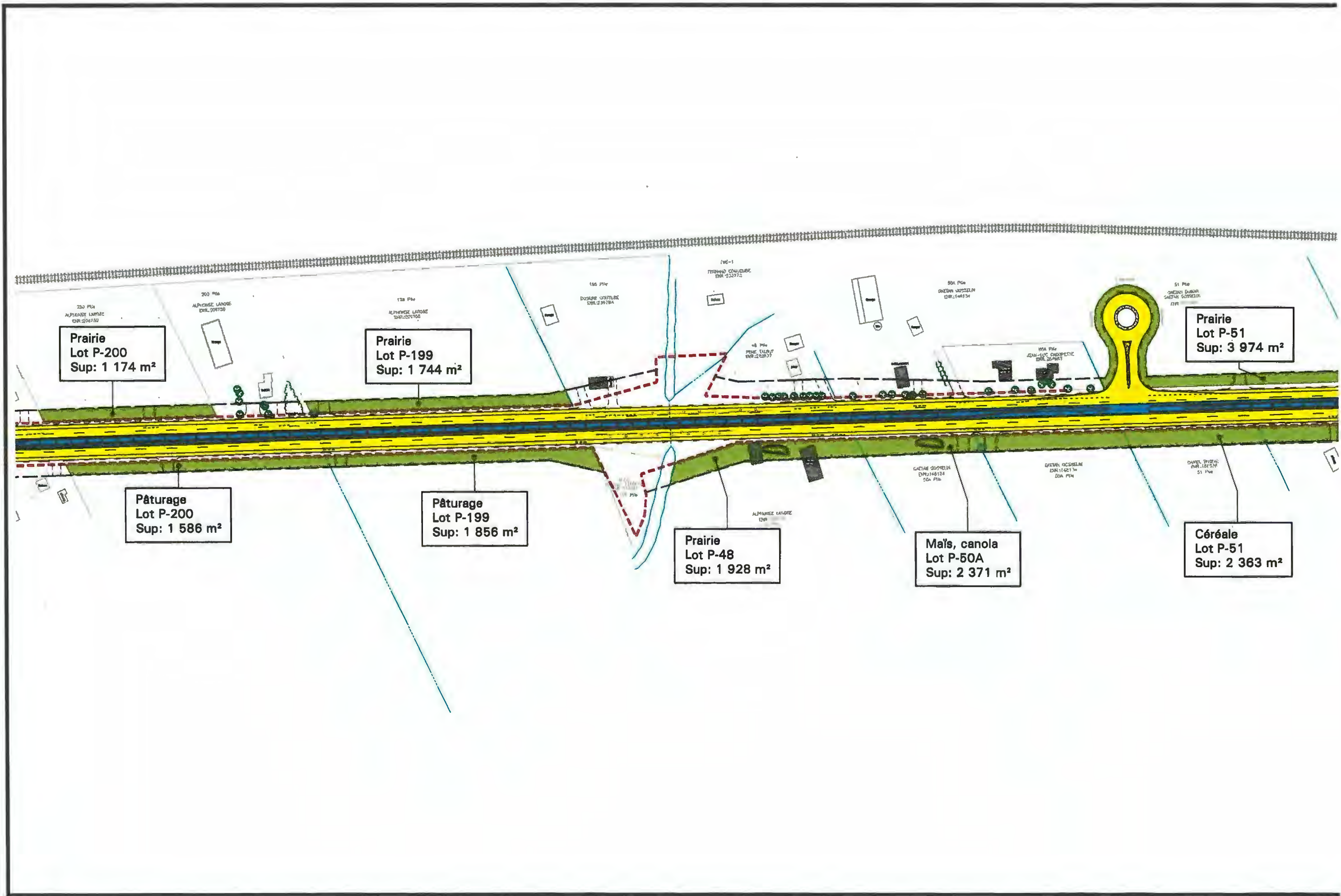


Étude d'impact sur l'environnement
Réaménagement de l'axe routier 173/277
Municipalités de Pintendre et de Saint-Henri
Localisation des superficies agricoles demandées

DESSINÉ : N. Casault APPROUVÉ : L. Latouche
 PROJETÉ : L. Latouche DATE : 02/01/31

ÉCHELLE 1 : 2 500
 HOR. 0 25 50 75 100m
 VERT. dimensions en





Prairie
Lot P-200
Sup: 1 174 m²

Prairie
Lot P-199
Sup: 1 744 m²

Prairie
Lot P-51
Sup: 3 974 m²

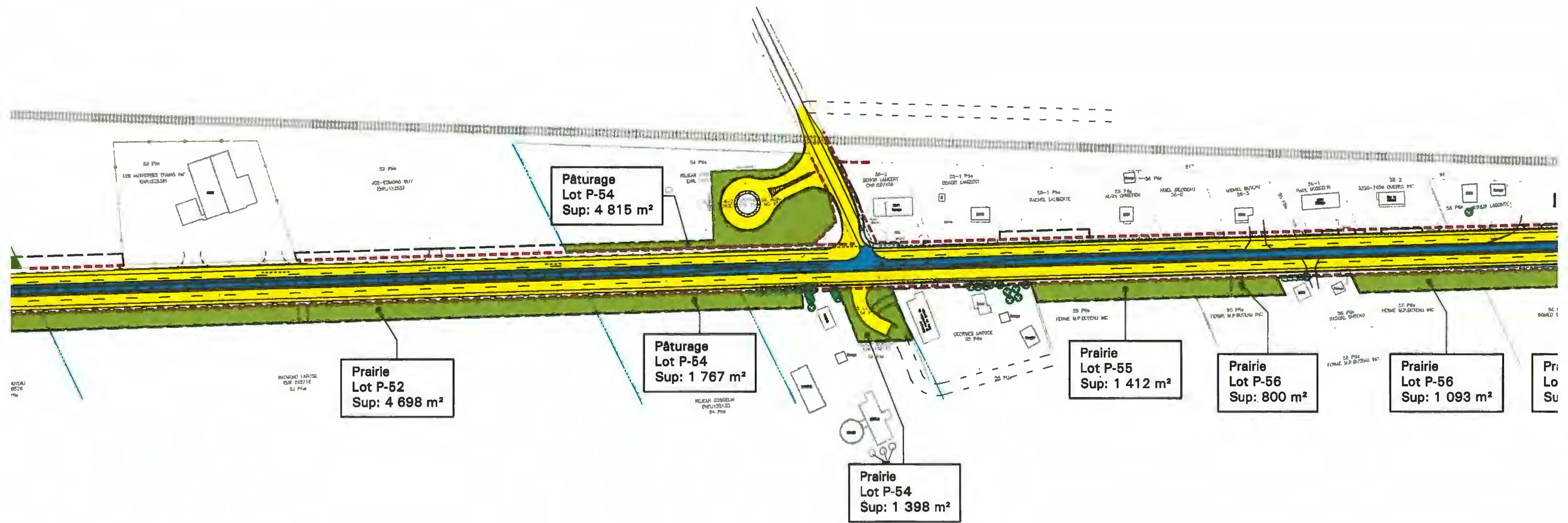
Pâturage
Lot P-200
Sup: 1 586 m²

Pâturage
Lot P-199
Sup: 1 856 m²






Prairie
Lot P-48
Sup: 1 928 m²

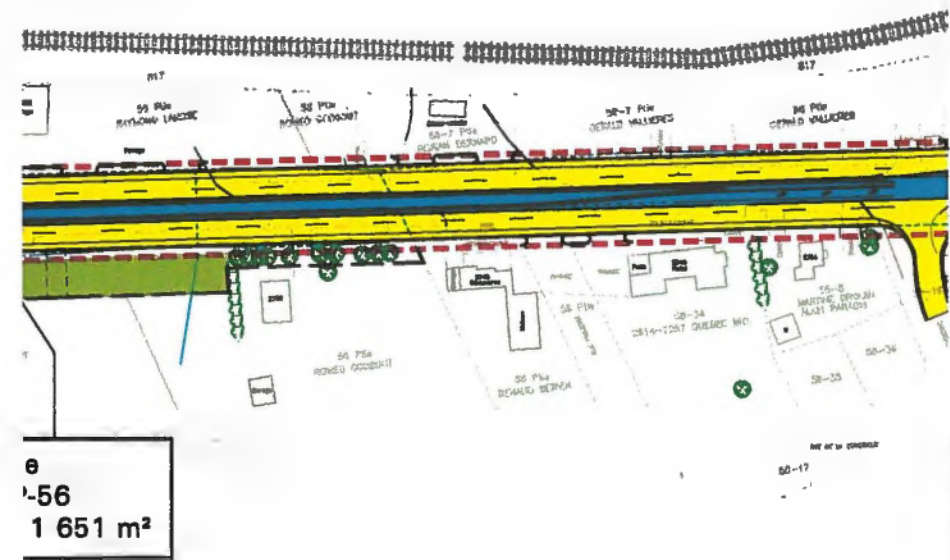
Maïs, canola
Lot P-50A
Sup: 2 371 m²

Céréale
Lot P-51
Sup: 2 363 m²






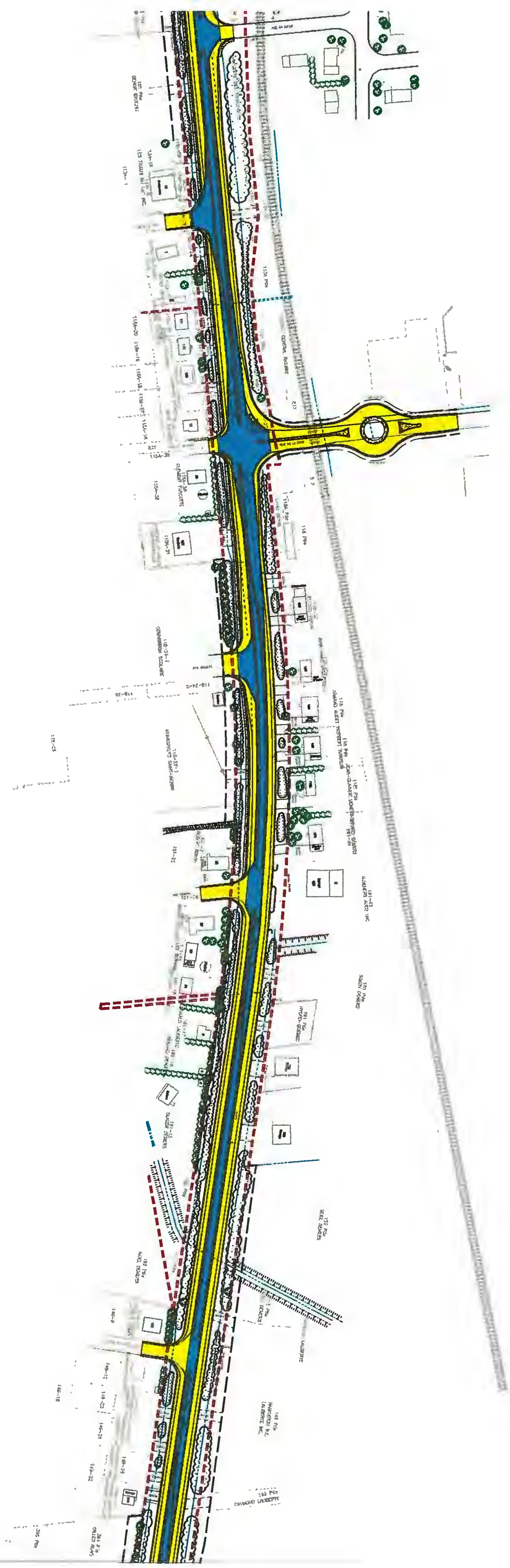
-  Limite de l'emprise actuelle
-  Nouvelle emprise à acquérir
-  Voie de roulement existante
-  Voie de roulement projetée
-  Superficie de terrain faisant l'objet de la demande à la CPTAQ








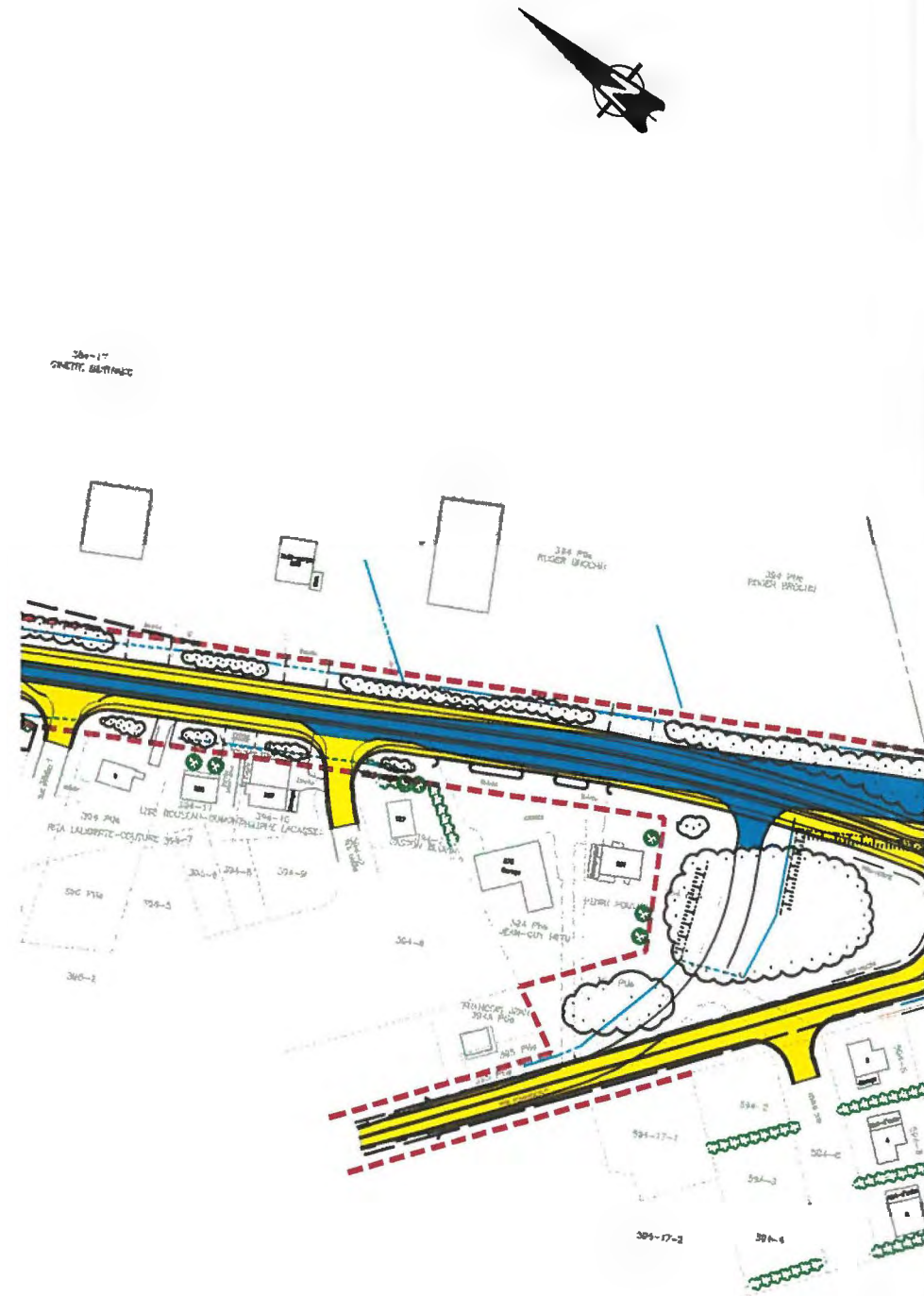
Étude d'impact sur l'environnement
Réaménagement de l'axe routier 173/277
Municipalités de Pintendre et de Saint-Henri
Localisation des superficies agricoles demandées

DESSINÉ : N. Casault	APPROUVÉ : L. Latouche						
PROJETÉ : L. Latouche	DATE : 02/01/31						
ÉCHELLE 1 : 2 500							
							
HOR.	dimensions en						
VERT.							
2 de 4							
<table border="1" style="width: 100%;"> <tr> <td>20</td> <td>104</td> <td>000</td> <td>RAFE</td> <td>0002</td> <td>03</td> </tr> </table>		20	104	000	RAFE	0002	03
20	104	000	RAFE	0002	03		

DISCIPLINE : Environnement



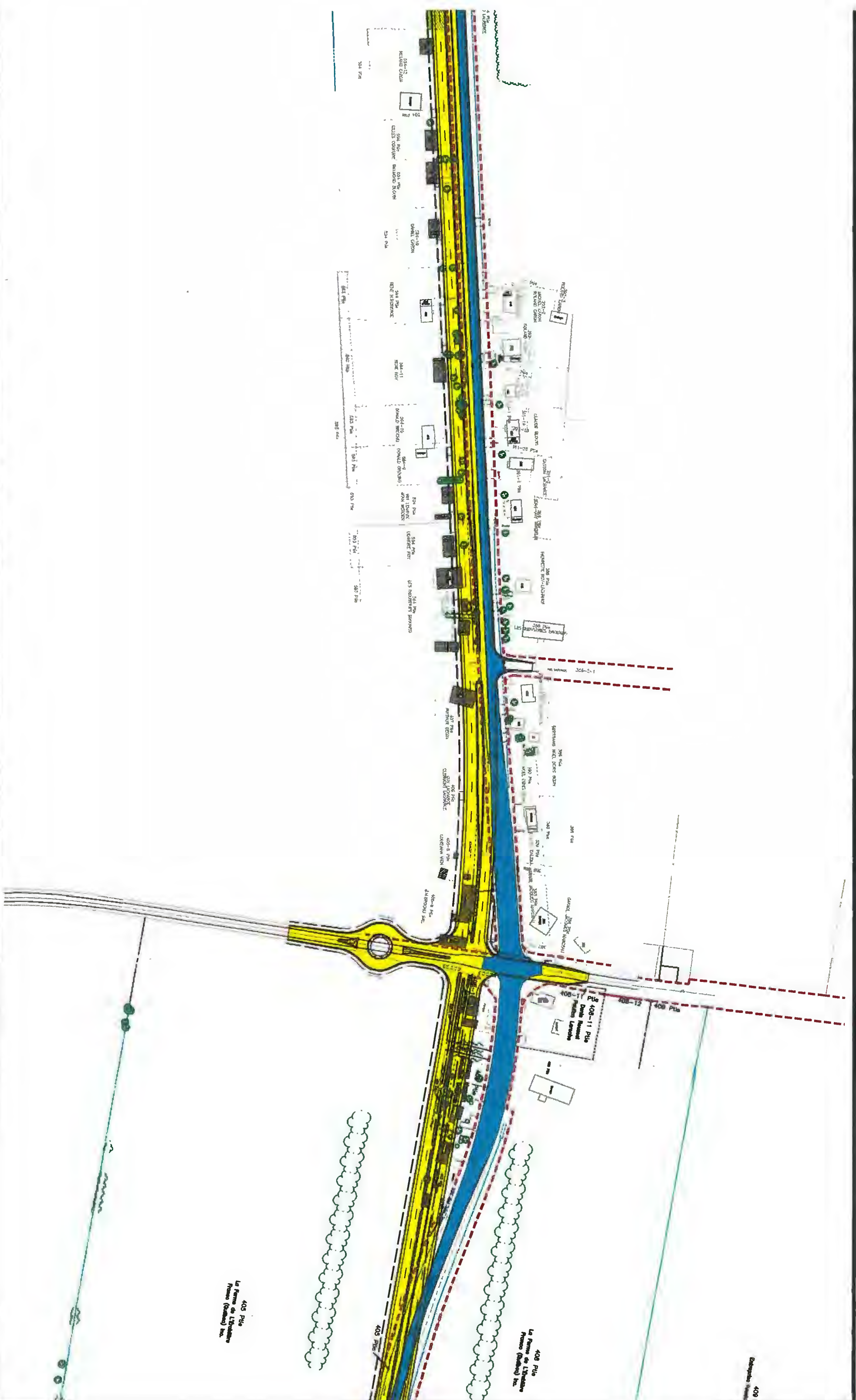
-  Limite de l'emprise actuelle
-  Nouvelle emprise à acquérir
-  Voie de roulement existante
-  Voie de roulement projetée
-  Superficie de terrain faisant l'objet de la demande à la CPTAQ



Étude d'impact sur l'environnement
Réaménagement de l'axe routier 173/277
Municipalités de Pintendre et de Saint-Henri
Localisation des superficies agricoles demandées

DESSINÉ : N. Casault		APPROUVÉ : L. Latouche	
PROJETÉ : L. Latouche		DATE : 02/01/31	
ÉCHELLE 1 : 2 500			
			
HOR.		VERT.	
		dimensions en	
3 de 4			
		20104000RAFE000303	






DISCIPLINE : Environnement



304 Pile
305 Pile
306 Pile
307 Pile
308 Pile
309 Pile
310 Pile
311 Pile
312 Pile
313 Pile
314 Pile
315 Pile
316 Pile
317 Pile
318 Pile
319 Pile
320 Pile
321 Pile
322 Pile
323 Pile
324 Pile
325 Pile
326 Pile
327 Pile
328 Pile
329 Pile
330 Pile
331 Pile
332 Pile
333 Pile
334 Pile
335 Pile
336 Pile
337 Pile
338 Pile
339 Pile
340 Pile
341 Pile
342 Pile
343 Pile
344 Pile
345 Pile
346 Pile
347 Pile
348 Pile
349 Pile
350 Pile
351 Pile
352 Pile
353 Pile
354 Pile
355 Pile
356 Pile
357 Pile
358 Pile
359 Pile
360 Pile
361 Pile
362 Pile
363 Pile
364 Pile
365 Pile
366 Pile
367 Pile
368 Pile
369 Pile
370 Pile
371 Pile
372 Pile
373 Pile
374 Pile
375 Pile
376 Pile
377 Pile
378 Pile
379 Pile
380 Pile
381 Pile
382 Pile
383 Pile
384 Pile
385 Pile
386 Pile
387 Pile
388 Pile
389 Pile
390 Pile
391 Pile
392 Pile
393 Pile
394 Pile
395 Pile
396 Pile
397 Pile
398 Pile
399 Pile
400 Pile
401 Pile
402 Pile
403 Pile
404 Pile
405 Pile
406 Pile
407 Pile
408 Pile
409 Pile
410 Pile
411 Pile
412 Pile
413 Pile
414 Pile
415 Pile
416 Pile
417 Pile
418 Pile
419 Pile
420 Pile
421 Pile
422 Pile
423 Pile
424 Pile
425 Pile
426 Pile
427 Pile
428 Pile
429 Pile
430 Pile
431 Pile
432 Pile
433 Pile
434 Pile
435 Pile
436 Pile
437 Pile
438 Pile
439 Pile
440 Pile
441 Pile
442 Pile
443 Pile
444 Pile
445 Pile
446 Pile
447 Pile
448 Pile
449 Pile
450 Pile
451 Pile
452 Pile
453 Pile
454 Pile
455 Pile
456 Pile
457 Pile
458 Pile
459 Pile
460 Pile
461 Pile
462 Pile
463 Pile
464 Pile
465 Pile
466 Pile
467 Pile
468 Pile
469 Pile
470 Pile
471 Pile
472 Pile
473 Pile
474 Pile
475 Pile
476 Pile
477 Pile
478 Pile
479 Pile
480 Pile
481 Pile
482 Pile
483 Pile
484 Pile
485 Pile
486 Pile
487 Pile
488 Pile
489 Pile
490 Pile
491 Pile
492 Pile
493 Pile
494 Pile
495 Pile
496 Pile
497 Pile
498 Pile
499 Pile
500 Pile

405 Pile
La Ferme de L'Écluse
Riviera (Gardons) Inc.

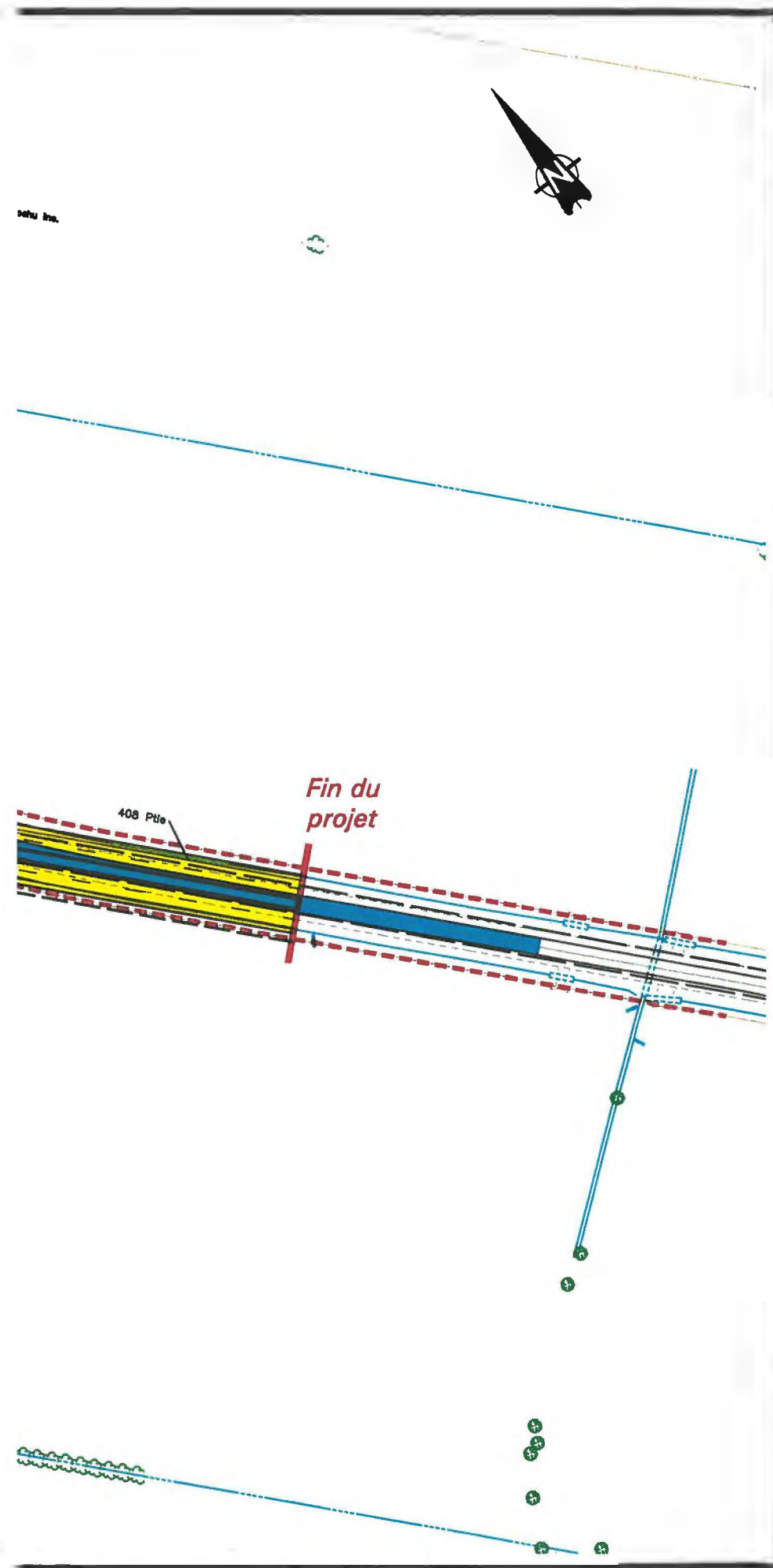
408 Pile
La Ferme de L'Écluse
Riviera (Gardons) Inc.

-  Limite de l'emprise actuelle
-  Nouvelle emprise à acquérir
-  Voie de roulement existante
-  Voie de roulement projetée
-  Superficie de terrain faisant l'objet de la demande à la CPTAQ

Étude d'impact sur l'environnement
Réaménagement de l'axe routier 173/277
 Municipalités de Pintendre et de Saint-Henri
 Localisation des superficies agricoles demandées

DESSINÉ : N. Casault APPROUVÉ : L. Latouche
 PROJETÉ : L. Latouche DATE : 02/01/31

ÉCHELLE 1 : 2 500
 HOR. 0 25 50 75 100m
 VERT. dimensions en



Annexe 2 :
Cartographie des modifications apportées

SEGMENT

1

2

Début du projet - Entrée Parc industriel
ch. 0+00

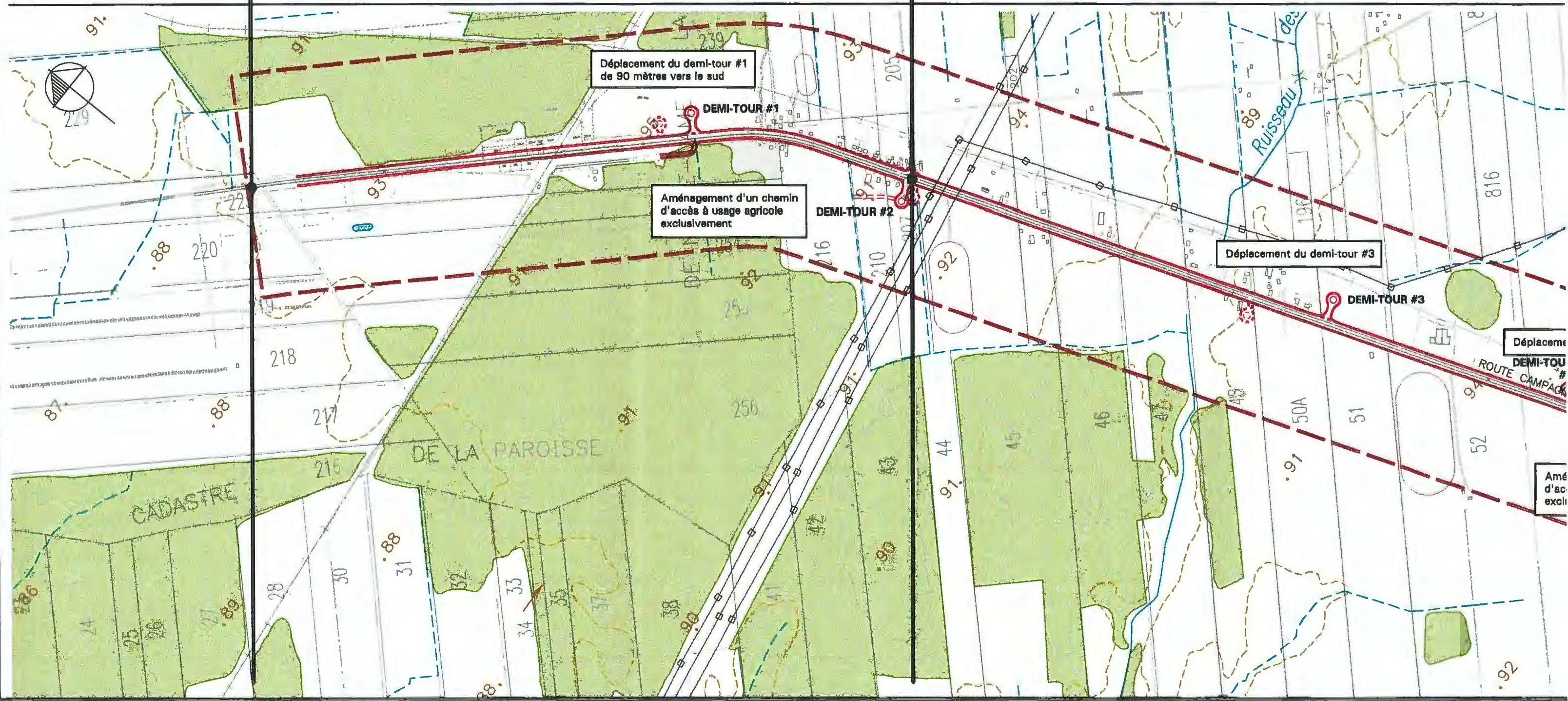
Aménagement de 4 voies avec terre-plein central
de 4,5 mètres de largeur

Installation d'une haie brise-vent

Chemin Saint-Jean-Baptiste
ch. 1+850

Aménagement de 4 voies avec terre-plein cer
de 4,5 mètres de largeur

Installation d'une haie brise-vent



3

4

rue Commerciale Nord (feu de circ.) R-173
ch. 4+910

rue Commerciale Sud / R-218
ch. 6+710

Aménagement de 2 voies avec terre-plein central
de 4,5 mètres de largeur

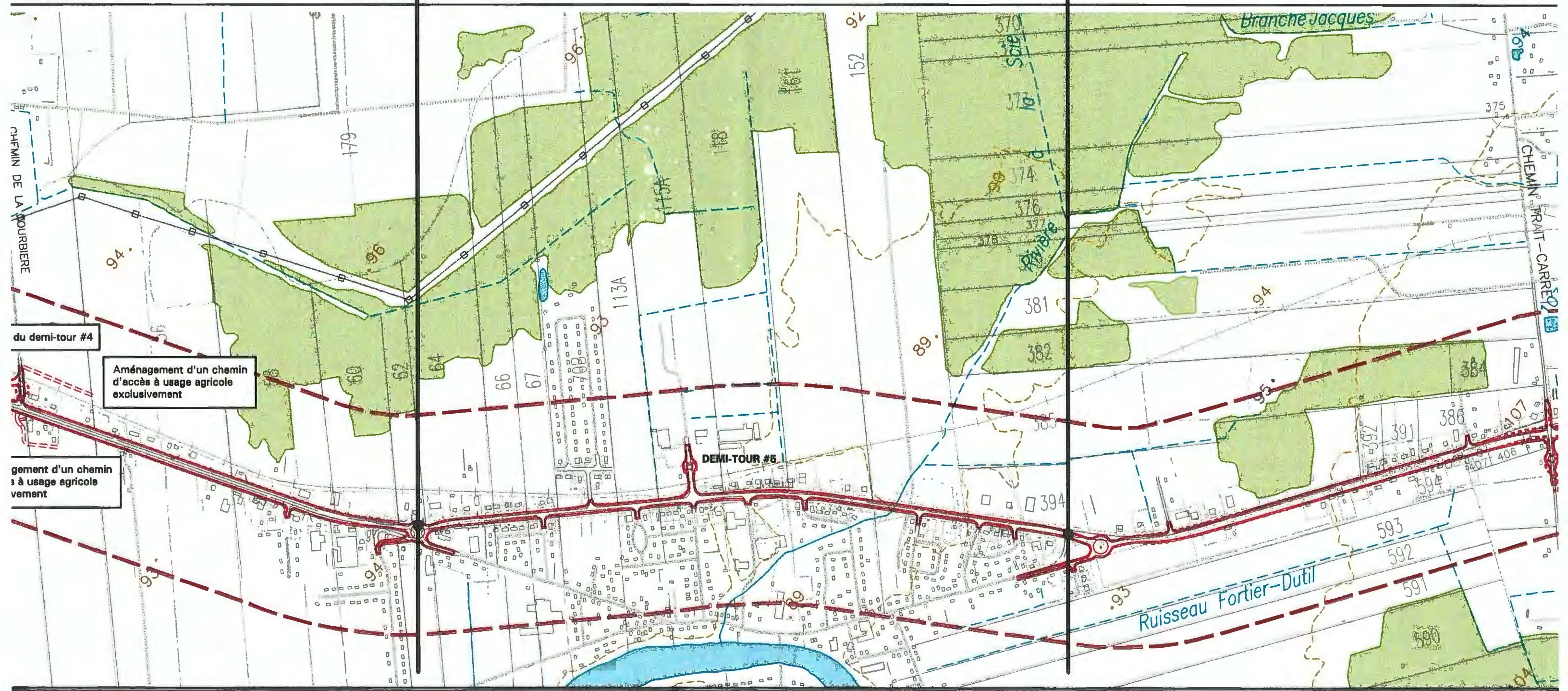
Aménagement d'un trottoir et d'une traverse de piétons

Aménagement de 2 carrefours giratoires

Aménagement de 4 voies avec terre-plein central
de 4,5 mètres de largeur

Redressement de la courbe à l'intersection
du Chemin du Trait-Carré

Installation de haies brise-vent

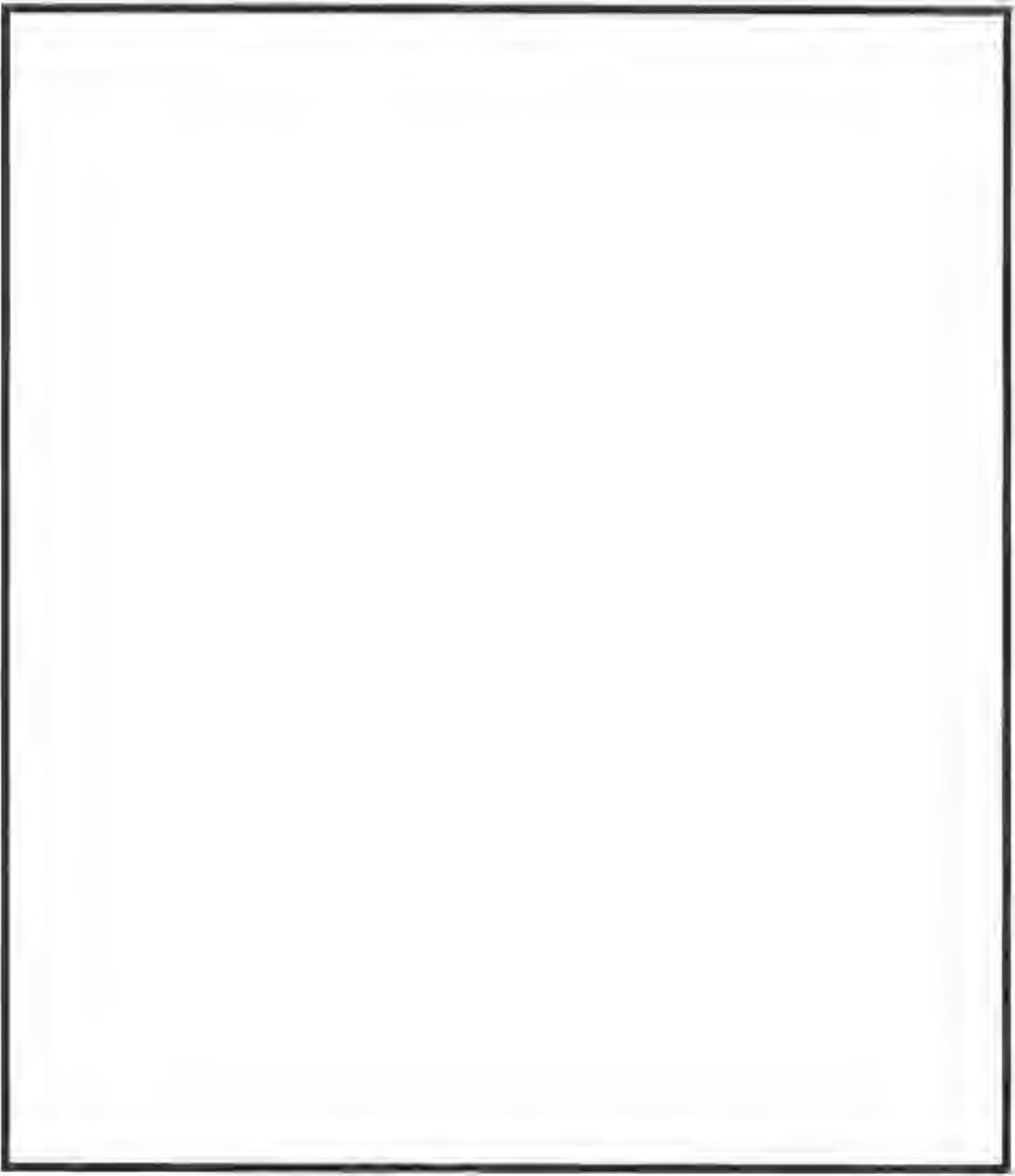
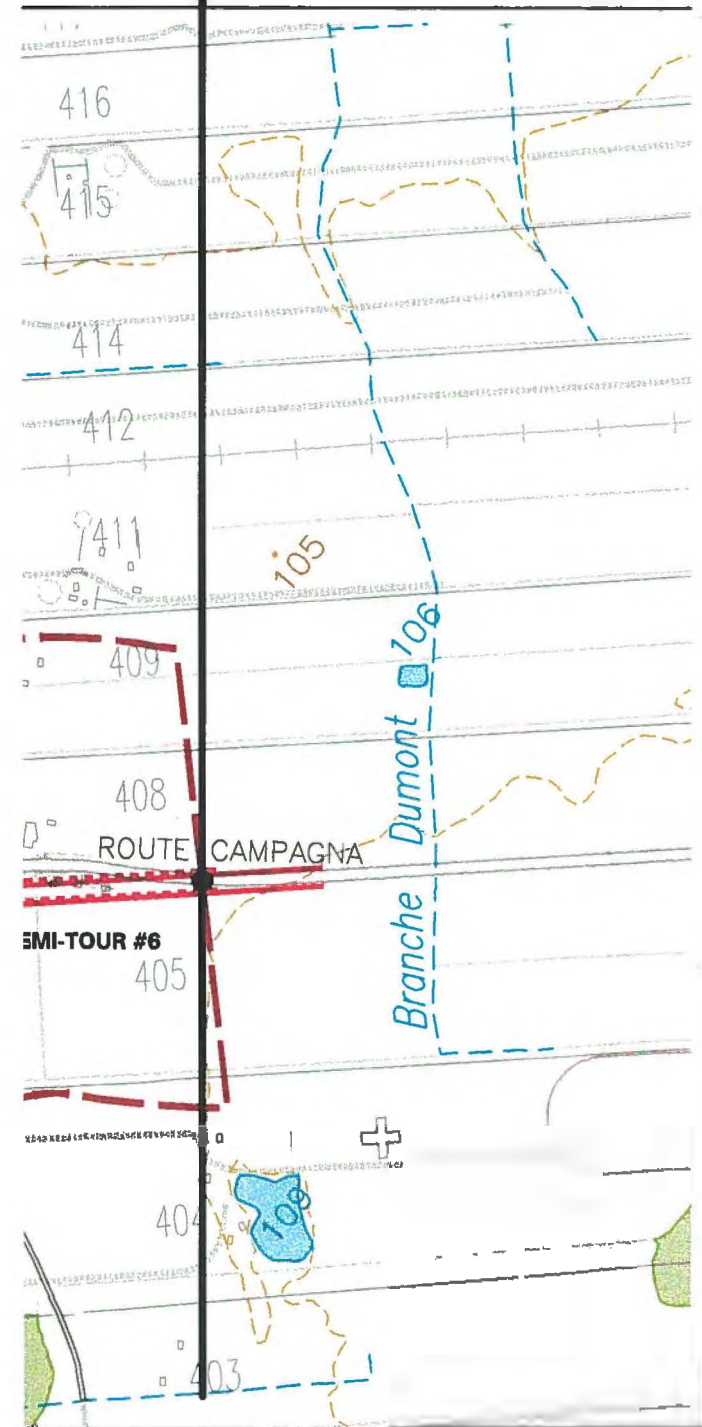


SEGMENT



Ministère des Transports
Direction de Chaudière-Appalaches

Fin du projet
ch. 8+370



Étude d'impact sur l'environnement
Réaménagement de l'axe routier 173/277
Municipalités de Pintendre et de Saint-Henri

SOLUTION RETENUE

DESSINÉ : N. Cosault

APPROUVÉ : L. Latouche

PROJETÉ : L. Latouche

DATE : 02/01/23

ÉCHELLE 1 : 10 000

HOR. 0 100 200 300 400m

VERT. dimensions en

ROCHE

20104006RAFE000101

DISCIPLINE : Environnement

Annexe 3 :
Tableau des détours à faire pour les exploitants agricoles

Impact du projet sur les propriétés agricoles situées de part et d'autre de la route (détour)

# de l'exploitation	Exploitant	Accessibilité actuelle	Accessibilité future	Impact
A-5	Ferme Algério	Le centre d'exploitation étant situé à quelques kilomètres à l'ouest de Saint-Henri, il accède au lot 394 via l'entrée située sur la route 173 en face de la rue des Érables.	Il pourra traverser d'est et ouest la route 173 via l'ouverture du terre-plein en face de la rue des Érables.	Aucun
A-6	P.-A. Lagacé	Le centre d'exploitation étant en bordure du chemin Saint-Jean-Baptiste, il accède au lot 216 via ce chemin, la route 173 en direction nord. Il traverse la route 173 pour accéder au lot 216. ¹	<u>Pour accéder au lot 216</u> : il circulera en direction ouest sur le chemin Saint-Jean-Baptiste et traversera la route 173 en utilisant l'aménagement de demi-tour (#2). Il empruntera le chemin d'accès à usage exclusivement agricole pour accéder au lot 216. <u>Pour revenir au centre d'exploitation</u> : Il fera le chemin inverse	Aucun Aucun
A-7	B.E.L. porcs	Le centre d'exploitation est à Saint-Anselme et le transport se fait par camions.	Le centre d'exploitation est à Saint-Anselme et le transport se fait par camions.	Aucun
A-8	L. Gosselin	Le centre d'exploitation est situé sur le lot 54, à l'ouest de la route 173. Il accède aux lots 54 et 55 en traversant la route 173 directement en face de son centre d'exploitation. Il existe également une traverse d'animaux à cet endroit.	Il traversera la route 173 via l'aménagement de demi-tour (#4) lequel est protégé par un feu lumineux. Une indemnisation lui sera accordée pour qu'il traverse ces animaux par camion.	Aucun
A-9	P. Buteau	Le centre d'exploitation est situé sur le lot 56, à ouest de la route 173. Il traverse d'ouest en est la route 173 pour accéder au lot 56, situé du côté est de la route 173. ²	<u>Pour accéder au lot 56 (côté est)</u> : Il empruntera le chemin d'accès à usage exclusivement agricole, traversera la route 173 à l'intersection du chemin de la Tourbière puis empruntera un autre chemin d'accès à usage exclusivement agricole jusqu'au lot 56 (côté est). <u>Pour revenir au centre d'exploitation à partir du lot 56 (côté est)</u> : il fera le chemin inverse.	Détour de 0,5 km Détour de 0,5 km

¹ Le retour s'effectue par le même itinéraire mais en sens inverse.

² Idem

³ Idem

		Il accède au lot 51 en traversant la route 173, puis en circulant sur la route 173 en direction nord, puis en traversant à nouveau la route 173. ³	Pour accéder au lot 51: Il circulera sur la route 173 en direction nord jusqu'au demi-tour #3. Il traversera la route 173 et accédera au lot 51. Pour revenir à son centre d'exploitation à partir du lot 51: il fera le chemin inverse	Aucun
A-10	R. Larose	Il accède au lot 52 par le chemin des Îles.	Il accède au lot 52 par le chemin des Îles.	Aucun
A-11	C. Buteau	Le centre d'exploitation est situé sur le lot 89 et est accessible via le chemin Saint-Ferréol. Il accède aux lot 230 en circulant sur le chemin Saint-Ferréol vers le nord, puis sur Saint-Jean-Baptiste. Il circule sur la route 173, direction nord jusqu'au lot 230 (via un chemin d'accès). Il accède au lot 207 et 210 (côté ouest) en circulant sur le chemin Saint-Ferréol vers le nord, puis sur Saint-Jean-Baptiste. Il traverse d'est en ouest la route 173 vis-à-vis l'intersection du chemin Saint-Jean-Baptiste.	Pour accéder au lot 230: Il circulera sur le chemin Saint-Ferréol vers le nord, puis sur Saint-Jean-Baptiste. Il circulera sur la route 173 en direction nord jusqu'au chemin d'accès pour le lot 230. Pour accéder à son centre d'exploitation à partir du lot 230: Il accédera à la route 173 via le chemin des Sables à Pintendre, puis circulera sur la route 173 en direction sud jusqu'à l'aménagement de demi-tour (#2). Il traversera la route 173 d'ouest en est et accédera au chemin Saint-Ferréol. Pour accéder aux lots 207 et 210: Il circulera sur le chemin Saint-Ferréol vers le nord, puis sur Saint-Jean-Baptiste. Il traversera la route 173 via l'aménagement de demi-tour (#2) et il accédera aux lots 207, 210. Pour accéder à son centre d'exploitation à partir des lots 207 et 210: Il fera le chemin inverse	Aucun Détour de 2,5 km et 1 traverse non protégée Aucun Aucun
A-12	A. Larose	Le centre d'exploitation est situé sur le lot 47, du côté est de la route 173. Il y a également des bâtiments du côté ouest de la route. Il accède au lot 47 en traversant d'est en ouest la route 173. Il accède au lot 48 en traversant la route 173, puis en circulant sur la route 173 en direction sud jusqu'à lot 48.	Pour accéder aux lots 47 et 48: Par le chemin Saint-Ferréol qui traverse sa terre, il accédera au chemin Saint-Jean-Baptiste. Il traversera la route 173 à cette intersection puis circulera sur la route 173 en direction sud jusqu'aux lots 47 et 48. Pour revenir à son centre d'exploitation à partir des lots 47 et 48: Il circulera sur la route 173 en direction sud et traversera la route 173 à l'aménagement de demi-tour (#3) puis circulera sur la route 173 en direction nord jusqu'à son centre.	Détour de 1,8 km 1 traverse non protégée Détour de 700 mètres et 1 traverse non protégée

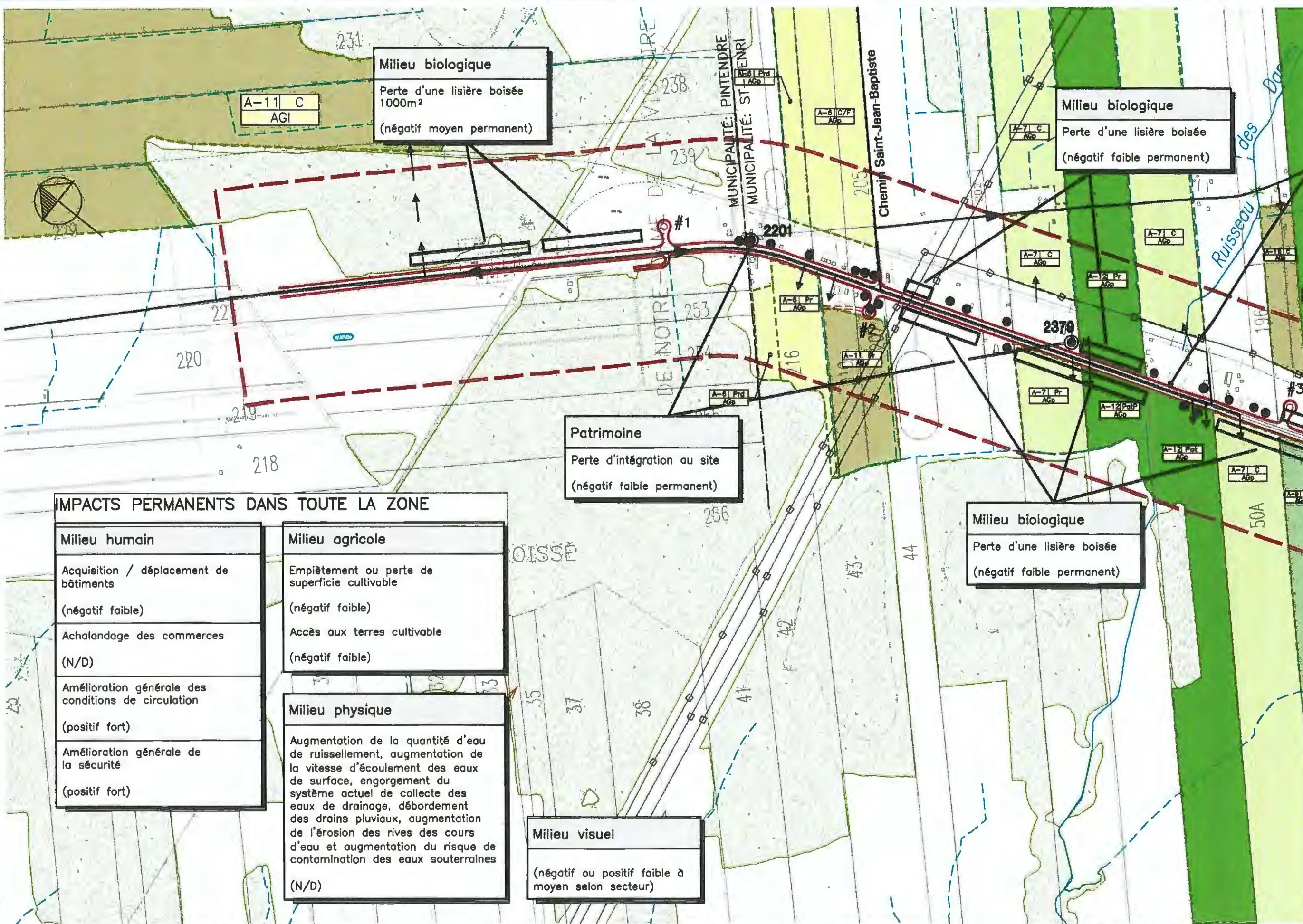
Annexe 4 :

**Tableau du bilan des impacts
environnementaux – période d'opération**

Évaluation des impacts environnementaux durant la période d'opération

Composante du milieu affectée	Impact	Type	Intensité	Étendue	Durée	Importance absolue de l'impact	Valeur de la composante	Importance relative de l'impact	Mesure d'atténuation/bonification	Impact résiduel
1- Milieu physique										
Eau de ruissellement	Quantité	N/D							Voir texte	N/D
Eau de surface	Vitesse d'écoulement	N/D							Voir texte	N/D
Eau de drainage	Engorgement du système	N/D							Voir texte	N/D
Drains pluviaux	Débordement	N/D							Voir texte	N/D
Rives des cours d'eau	Érosion	N/D							Voir texte	N/D
Eaux souterraines	Contamination	N/D							Voir texte	N/D
2- Milieu biologique										
Boisé – secteur de la voie ferrée	Perte d'une lisière boisée (0,1 ha)	Négatif/direct	Faible	Ponctuelle	Longue	Faible	Grande	Moyenne	Voir texte	Moyenne
Friche arbustive en régénération	Perte de lisières en bordure de l'emprise (2 ha)	Négatif/direct	Faible	Ponctuelle	Longue	Faible	Moyenne	Faible	Voir texte	Faible
Zones agricoles	Perte de lisières en bordure de l'emprise (2,9 ha)	Négatif/direct	Faible	Ponctuelle	Longue	Faible	Faible	Faible	Voir texte	Faible
Cours d'eau (habitat aquatique)	Perte d'habitat aquatique due à l'élargissement des ponceaux et remblais	Négatif/direct	Faible	Ponctuelle	Longue	Faible	Faible	Faible	Voir texte	Faible
3- Milieu humain										
Milieu bâti (acquisition/déplacement)	Bâtiments dans l'emprise	Négatif/direct	Forte	Ponctuelle	Longue	Moyenne	Grande	Forte	Acquisition/relocalisation	Faible
	Bâtiments dérogatoires	Négatif/direct	Forte	Ponctuelle	Longue	Moyenne	Grande	Forte	Acquisition/relocalisation	Faible
	Marge de recul avant inférieure au seuil	Négatif/direct	Forte	Ponctuelle	Longue	Moyenne	Grande	Forte	Acquisition/relocalisation	Faible
Entreprises riveraines	Achalandage	N/D								N/D
Circulation	Amélioration générale des conditions	Positif/direct	Forte	Régionale	Longue	Forte	Grande	Forte		Forte (positif)
Sécurité	Amélioration générale des conditions	Positif/direct	Forte	Régionale	Longue	Forte	Grande	Forte		Forte (positif)
4- Patrimoine										
2201, route du Président-Kennedy	Intégration au site	Négatif/direct	Faible	Ponctuelle	Longue	Faible	Faible	Faible	Plantation	Faible
2379, route du Président-Kennedy	Intégration au site	Négatif/direct	Faible	Ponctuelle	Longue	Faible	Moyenne	Faible	Plantation	Faible
5- Milieu agricole										
Empiètement	Perte de superficie cultivable	Négatif/direct	Faible	Ponctuelle	Longue	Faible	Moyenne	Faible	-	Faible
Traverses agricoles	Accès aux terres cultivables	Négatif/direct	Faible	Ponctuelle	Longue	Faible	Moyenne	Faible	-	Faible
6- Milieu visuel										
Unité 2 – paysage boisé	Élargissement du champ visuel	Négatif/direct	Faible	Ponctuelle	Longue	Faible	Moyenne	Faible	Voir texte	Faible
Unité 3 – paysage de hameau	Perte de la mise en scène rurale	Négatif/direct	Forte	Ponctuelle	Longue	Moyenne	Moyenne	Moyenne	Voir texte	Moyenne
Unité 4 – Paysage agricole	Banalisation du paysage par un traitement standard de l'axe routier et perte de la mise en scène rural	Négatif/direct	Forte	Ponctuelle	Longue	Moyenne	Moyenne	Moyenne	Voir texte	Faible
Unité 5 – Paysage du milieu urbain	Aménagements urbains	Positif/direct	Forte	Ponctuelle	Longue	Moyenne	Moyenne	Moyenne	Voir texte	Moyenne (positif)
Unité 6 – Paysage agricole	Banalisation du paysage par un traitement standard de l'axe routier	Négatif/direct	Moyenne	Ponctuelle	Longue	Moyenne	Grande	Forte	Voir texte	Moyenne
Unité 7 – Paysage de hameau	Perte de la mise en scène rurale	Négatif/direct	Forte	Ponctuelle	Longue	Moyenne	Moyenne	Moyenne	Voir texte	Moyenne
Unité 8 – Paysage agricole	Banalisation du paysage par un traitement standard de l'axe routier	Négatif/direct	Moyenne	Ponctuelle	Longue	Moyenne	Grande	Forte	Voir texte	Moyenne

Annexe 5 :
Cartographie des impacts



Milieu biologique
 Perte d'une lisière boisée
 1000m²
 (négatif moyen permanent)

Milieu biologique
 Perte d'une lisière boisée
 (négatif faible permanent)

Patrimoine
 Perte d'intégration au site
 (négatif faible permanent)

Milieu biologique
 Perte d'une lisière boisée
 (négatif faible permanent)

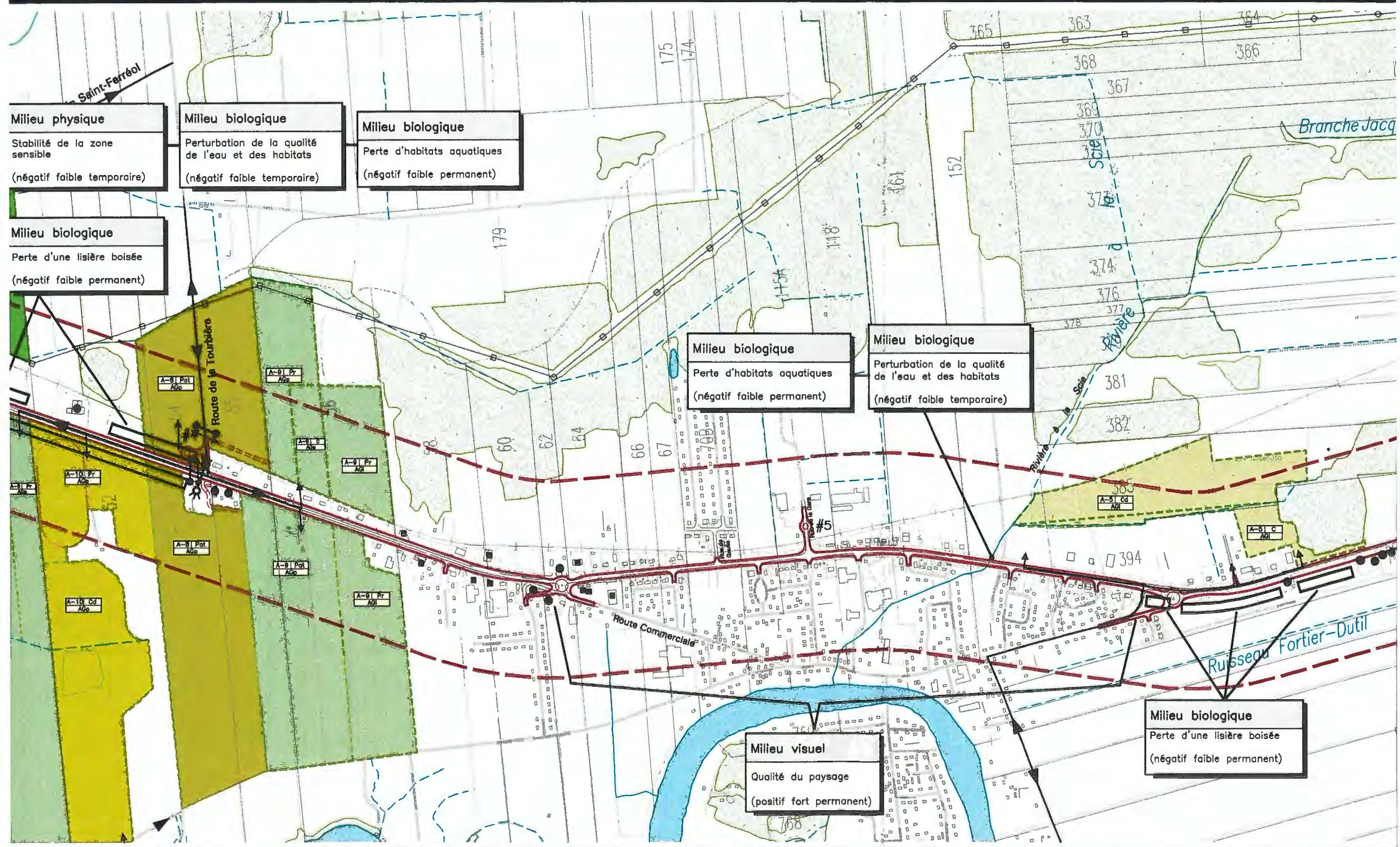
IMPACTS PERMANENTS DANS TOUTE LA ZONE

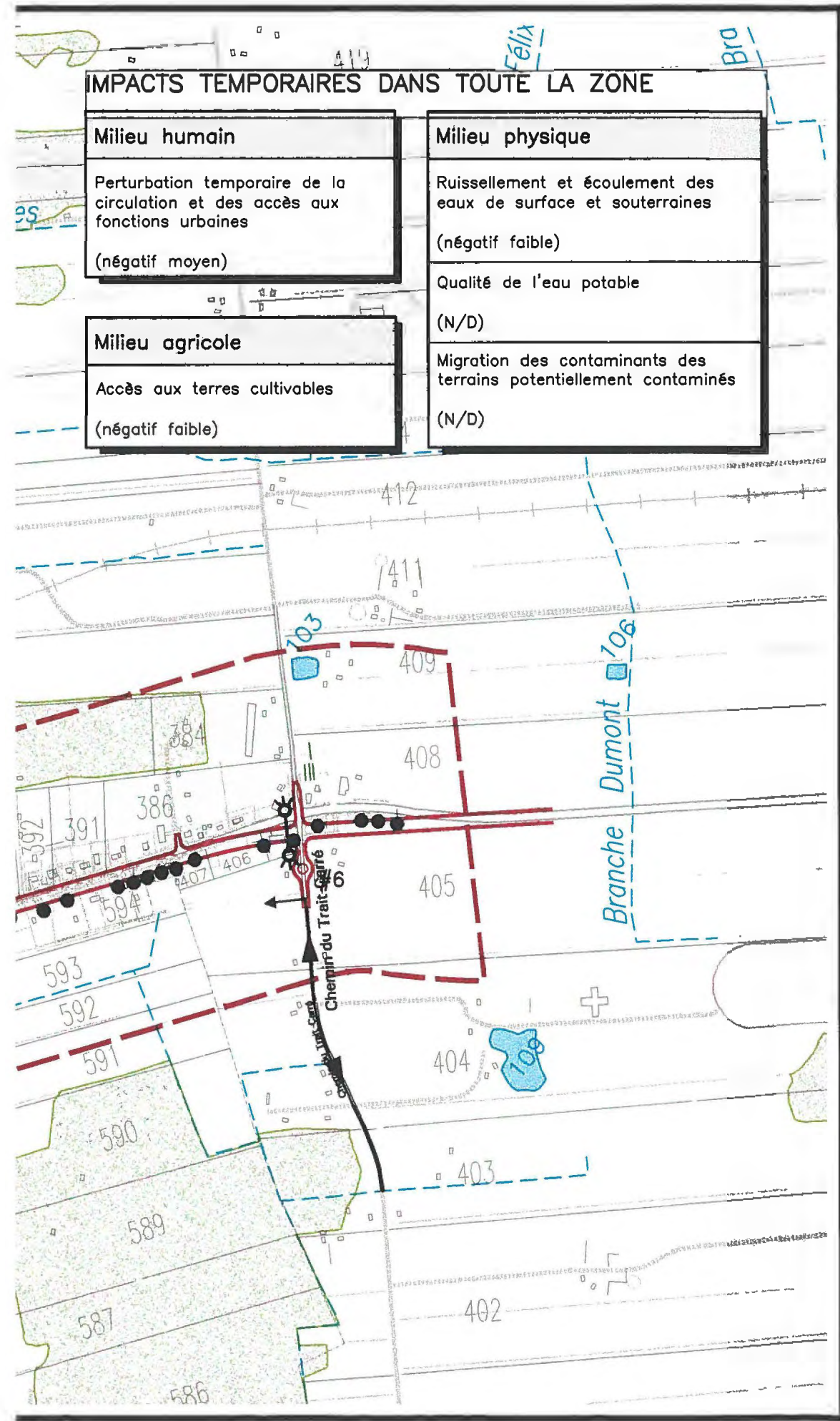
Milieu humain
Acquisition / déplacement de bâtiments (négatif faible)
Achalandage des commerces (N/D)
Amélioration générale des conditions de circulation (positif fort)
Amélioration générale de la sécurité (positif fort)

Milieu agricole
Empiètement ou perte de superficie cultivable (négatif faible)
Accès aux terres cultivables (négatif faible)

Milieu physique
Augmentation de la quantité d'eau de ruissellement, augmentation de la vitesse d'écoulement des eaux de surface, engorgement du système actuel de collecte des eaux de drainage, débordement des drains pluviaux, augmentation de l'érosion des rives des cours d'eau et augmentation du risque de contamination des eaux souterraines (N/D)

Milieu visuel
 (négatif ou positif faible à moyen selon secteur)





IMPACTS TEMPORAIRES DANS TOUTE LA ZONE

<p>Milieu humain</p> <p>Perturbation temporaire de la circulation et des accès aux fonctions urbaines</p> <p>(négatif moyen)</p>	<p>Milieu physique</p> <p>Ruissellement et écoulement des eaux de surface et souterraines</p> <p>(négatif faible)</p> <p>Qualité de l'eau potable</p> <p>(N/D)</p> <p>Migration des contaminants des terrains potentiellement contaminés</p> <p>(N/D)</p>
<p>Milieu agricole</p> <p>Accès aux terres cultivables</p> <p>(négatif faible)</p>	

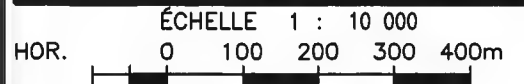
Ministère des Transports
Direction de Chaudière-Appalaches

- Zone d'étude
- Bâtiments touchés par le projet (bâtiment à déplacer ou à acquérir ou diminution de la cour avant)
- ²²⁰¹ Bâtiment d'intérêt patrimonial riverain à la route
- Commerces les plus susceptibles d'être affectés par le terre-plein
- ⊕ Feu lumineux projeté
- ↔ Traverse agricole actuelle
- Traverse pour animaux actuelle
- Exploitations agricoles touchées

Milieu biologique	} Composante
Terrain dérogatoire (négatif faible permanent)	
	} Impacts

Étude d'impact sur l'environnement
Réaménagement de l'axe routier 173/277
Municipalités de Pintendre et de Saint-Henri
CARTE DE LOCALISATION
DES IMPACTS RÉSIDUELS

DESSINÉ : N. Casault APPROUVÉ : L. Latouche
PROJETÉ : L. Latouche DATE : 02/01/23



VERT. dimensions en

20104006 RAFE0002 01

DISCIPLINE : Environnement